

PRÉFECTURE DE L'AUBE

25 JAN. 2018

ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE  
DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT PRESENTEE PAR  
LA SOCIETE EQIOM GRANULATS.

### LIVRE 3 : REGISTRE DES ANNEXES

**Annexe n° 1** : Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n°E117000118 /51 en date du 09/08/2017.

**Annexe n° 2** : Arrêté n°BCEP2017278-0002 du 05 octobre 2017 de Madame la secrétaire générale, par délégation de Monsieur le préfet de l'Aube, portant ouverture d'enquête publique ICPE pour la société EQIOM GRANULATS concernant la demande d'autorisation unique pour l'extension et le renouvellement d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT.

**Annexe n°3**: Photos des affichages :

- au croisement de la RD40B et de la route d'accès au site d'exploitation
- sur le portail d'entrée au site de traitement

**Annexe n° 4** : Publication dans l'Est-Eclair le 28 octobre 2017 et le 18 novembre 2017

**Annexe n° 5** : Article de presse paru dans l'Est-Eclair du 09 décembre 2017

**Annexe n° 6** : Lettre de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, en date du 18 décembre 2017, accordant un délai au commissaire enquêteur pour la remise de son rapport.

**Annexe n° 7** : Lettre de Monsieur le Maire de Pont-sur-Seine en date du 09 novembre 2017.

**Annexe n° 8** : Délibération n° 17-12-02 du 08 décembre 2017 prise par Monsieur le Maire de Barbuise.

**Annexe n° 9** : Délibération n° 2017-21 du 04 décembre 2017.

**Annexe n° 10** : Lettre de Madame BALOGUN, représentant de la société Eqiom Granulats à Monsieur le Maire de La Villeneuve-au-Châtelot en date du 01 décembre 2017.

**Annexe n° 11** : Lettre de l'ANN (Association Nature du Nogentais) du 11 décembre 2017.

**Annexe n°12** : Lettre du SDDEA (syndicat départemental Des Eaux de l'Aube) du 13 décembre 2017

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe n° 13 : Mémoire en réponse du pétitionnaire.

**ANNEXE 1**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE**

09/08/2017

N° E17000118 /51

**LA VICE-PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 07/08/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE AU CHATELOT (10400), lieux dits "Les Hauts du Frêne" et "La Fontaine", par la Société EQIOM GRANULATS dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92593) - 49, Avenue Georges Pompidou ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe HANEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal de Châlons en Champagne est à la charge de la Société EQIOM GRANULATS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aube, à la Société EQIOM GRANULATS et à Monsieur Philippe HANEN.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09/08/2017

La vice-présidente,  
signé  
Christiane BRISSON

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 11 août 2017  
le Greffier suppléant,



Christine BRISTIEL

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

**ANNEXE 2**

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement et de la  
concertation publique

-----  
ARRÊTÉ n°BECP2017278-0002 du 5 octobre 2017

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Enquête publique : Société EQIOM GRANULATS  
Demande d'autorisation unique  
pour l'extension et le renouvellement d'une carrière  
de granulats alluvionnaires à ciel ouvert  
sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT

Le préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35,

Vu la demande présentée par la société EQIOM GRANULATS – 49, avenue Georges Pompidou – 92593 LEVALLOIS-PERRET, en vue d'obtenir l'autorisation unique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT,

Vu les documents annexés à cette demande,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 3 août 2017,

Vu la décision n° E17000118/51 du 9 août 2017 de la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Philippe HANEN comme commissaire enquêteur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT, à une enquête publique sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT, présentée par la société EQIOM GRANULATS.

**ARTICLE 2** : A cet effet, un dossier comprenant les pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé à la mairie de **LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT**, où le public pourra en prendre connaissance **du lundi 13 novembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.81) ou courriel ([pref-environnement@aube.gouv.fr](mailto:pref-environnement@aube.gouv.fr)).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre.

Elles pourront également lui être adressées par écrit avant la fin de l'enquête à la mairie de La Villeneuve-au-Châtelot et seront annexées au registre d'enquête.

Les observations émises par voie électronique à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique ([pref-environnement@aube.gouv.fr](mailto:pref-environnement@aube.gouv.fr)) seront aussi transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Les observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

**ARTICLE 3** : M. Philippe HANEN, proviseur de lycée en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du 9 août 2017 susvisée, siégera, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, à la mairie de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT les :

- **lundi 13 novembre 2017, de 14 h à 16 h,**
- **mercredi 29 novembre 2017, de 17 h à 19 h,**
- **mercredi 13 décembre 2017, de 15 h à 17 h.**

**ARTICLE 4** : L'enquête publique sera annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés dans les mairies de La Villeneuve-au-Châtelot, Marnay-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Montgenost, Barbuise, Crancey, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Pont-sur-Seine, Conflans-sur-Seine et Esclavolles-Lurey par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 28 octobre 2017, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 7 :** Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique d'extension et renouvellement d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT présentée par la société EQIOM GRANULATS.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société EQIOM GRANULATS – 49, avenue Georges Pompidou – 92593 LEVALLOIS-PERRET, ou à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique ou en mairie de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.

**ARTICLE 9 :** Les conseils municipaux de La Villeneuve-au-Châtelot, Marnay-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly-, Montgenost, Barbuise, Crancey, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Pont-sur-Seine, Conflans-sur-Seine et Esclavolles-Lurey seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 28 décembre 2017.

---

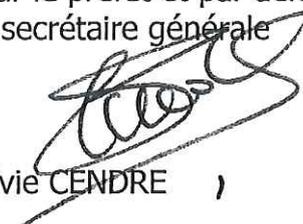
Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

**ARTICLE 10** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et les maires de La Villeneuve-au-Châtelot, Marnay-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly-, Montgenost, Barbuise, Crancey, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, Pont-sur-Seine, Conflans-sur-Seine et Esclavolles-Lurey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées, à la société EQIOM GRANULATS et au commissaire enquêteur.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Sylvie CENDRE )

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 3



---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS DONT LE SIÈGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 4

**SAMEDI**  
28 OCTOBRE 2017

**ANNONCES  
ADMINISTRATIVES**

**Enquêtes publiques**

Préfecture de l'Aube  
Service d'Accompagnement  
des Territoires  
et de la Coordination  
des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement  
et de la Concertation Publique

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation  
unique sollicitée par la  
société EQIOM GRANULATS  
sur le territoire  
de la commune de  
La Villeneuve-au-Châtelot**

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

# LES ANNONCES

SAMEDI  
28 OCTOBRE 2017

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques

Préfecture de l'Aube  
Service d'Accompagnement  
des Territoires  
et de la Coordination  
des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement  
et de la Concertation Publique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation  
unique sollicitée par la  
société EQIOM GRANULATS  
sur le territoire  
de la commune de  
La Villeneuve-au-Châtelot**

En application des dispositions  
du code de l'environnement, une  
enquête publique est ouverte du  
13 novembre 2017 au 13 décembre  
2017 inclus sur la demande d'auto-  
risation unique présentée par la  
société EQIOM GRANULATS en vue  
du renouvellement et de l'exten-  
sion d'une carrière de granulats al-  
luvionnaires, à ciel ouvert sur la  
commune de La Villeneuve-au-  
Châtelot.

Pendant la durée de l'enquête,  
toute personne intéressée pourra  
consulter le dossier, comprenant  
notamment un avis de l'autorité en-  
vironnementale et une étude d'im-  
pact, et consigner ses observations  
sur le registre déposé à la Mairie de  
La Villeneuve-au-Châtelot aux heu-  
res habituelles d'ouverture au pub-  
lic.

Le dossier sera accessible pen-  
dant toute la durée de l'enquête sur  
le site internet de la Préfecture de  
l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) et  
sur un poste informatique, à la pré-  
fecture de l'Aube, 2, rue Pierre-La-  
bondie - 10000 Troyes, du lundi au  
vendredi de 9 h à 12 h sous réserve  
d'une prise de rendez-vous préalable  
par téléphone (03.25.42.36.81)  
ou courriel (<mailto:environnement@aube.gouv.fr>).

M. Philippe HANEN, proviseur  
de lycée en retraite, désigné en  
qualité de commissaire-enquêteur  
ad hoc, afin de recueillir les obser-  
vations, à la Mairie de La Villa-  
neuve-au-Châtelot, les :

- Lundi 13 novembre 2017, de  
14 h à 16 h  
- Mercredi 29 novembre 2017, de  
17 h à 19 h  
- Mercredi 13 décembre 2017, de  
15 h à 17 h.

En outre, les observations émis-  
ses par voie électronique à la pré-  
fecture de l'Aube, Bureau de l'Envi-  
ronnement et de la Concertation  
Publique (<mailto:environnement@aube.gouv.fr>)  
seront transmises au commissaire-  
enquêteur et consultables sur le  
site internet de la Préfecture de  
l'Aube.

Les observations devront être  
consignées, reçues ou notifiées  
avant la fin de l'enquête.

Cette enquête est préalable à la  
décision du Préfet de l'Aube sta-  
tuant sur la demande de la société  
EQIOM GRANULATS.

La décision susceptible d'intervenir  
à l'issue de la procédure est  
une autorisation unique assortie du  
respect de prescriptions ou un re-  
fus.

Pendant un an à compter de la  
date de clôture de l'enquête, le rap-  
port et les conclusions de l'enquête  
publique seront tenus à la dispo-  
sition du public dans la Mairie de  
La Villeneuve-au-Châtelot et à la Pré-  
fecture de l'Aube - Bureau de l'En-  
vironnement et de la Concertation  
Publique. Ils seront également pu-

bliés, pendant un an, sur le site in-  
ternet de la Préfecture <http://www.aube.gouv.fr>.

Des informations peuvent être  
demandées auprès de la société  
EQIOM GRANULATS - 49, avenue  
Georges Pompidou - 92593 Leval-  
lois-Perret, ou à la Préfecture de  
l'Aube, Bureau de l'Environnement  
et de la Concertation Publique -  
2, rue Pierre Labondie - 10025  
Troyes Cedex.

T 141664700

**Aube**  
en Champagne  
LE DÉPARTEMENT

Aube-en-Champagne  
Le département  
Département de l'Aube

**AMÉNAGEMENT FONCIER**  
**Titre II du livre I du code rural**  
**et de la pêche maritime**

**AVIS D'OUVERTURE**  
**D'UNE ENQUÊTE**  
**Sur le périmètre et le mode**  
**d'aménagement foncier**  
**proposé par la commission**  
**communale d'aménagement**  
**foncier d'Avant-lès-Marcilly**

L'aménagement et le dévelop-  
pement durable de l'espace rural  
constituent une priorité essentielle  
de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection  
de l'espace agricole et forestier  
prennent en compte ses fonctions  
économiques, environnementales  
et sociales.

Les propriétaires fonciers de la  
commune d'Avant-lès-Marcilly  
sont informés que la commission  
communale d'aménagement fon-  
cier d'Avant-lès-Marcilly a décidé  
dans sa séance du 13 juin 2017 de  
proposer la procédure d'aména-  
gement foncier agricole et forestier  
sur une partie du territoire de la  
commune d'Avant-lès-Marcilly  
avec extension sur les communes  
de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et  
Sologny-les-Étang.

Le périmètre des opérations pré-  
senterait une superficie de  
2.250 hectares répartie de la ma-  
nière suivante :

- 2.188,2 ha sur la commune  
d'Avant-lès-Marcilly, représentant  
80 % du territoire communal.  
- 28 ha sur la commune de Fer-  
reux-Quincey, représentant 2 % du  
territoire communal.  
- 19,6 ha sur la commune de  
Saint-Aubin, représentant 1 % du  
territoire communal.  
- 4,2 ha sur la commune Sologny-  
les-Étang, représentant 0,1 % du  
territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu  
est l'aménagement foncier agricole  
et forestier sur l'ensemble du pé-  
rimètre soumis à l'enquête. Les ap-  
ports et les attributions se feront  
sur la base de la valeur de produc-  
tivité réelle des terrains.

Cette opération ne pourra s'ef-  
fectuer, conformément aux articles  
L.121-15 et R.121-25 du Code rural  
et de la pêche maritime, que si les  
deux tiers des propriétaires repré-  
sentant les trois quarts de la sur-  
face située dans le périmètre, ou les  
mis à l'enquête propriétaires repré-  
sentant les deux tiers de la surface  
située dans le périmètre, manifestent  
l'enquête publique, manifestant  
leur accord pour prendre le Dépar-  
tement en charge pour financer la  
part non financée par le Dépar-  
tement estimée à 150 € par hectare  
aménagé.

Par arrêté n° 2017-5414 du  
28 septembre 2017, le président du  
conseil départemental de l'Aube a  
ordonné l'ouverture d'une enquête  
publique sur le périmètre et le  
mode d'aménagement foncier en  
application de l'article L.121-14 du  
Code rural et de la pêche maritime.  
L'enquête publique se déroulera du  
10 novembre 2017 au 11 décembre  
2017 inclus.

Conformément aux dispositions  
du Code de l'environnement et de  
l'article R.121-21 du Code rural et  
de la pêche maritime, le dossier  
d'enquête, comprenant les éléments  
suivants :

1. La délibération de la commis-  
sion communale d'aménagement  
foncier indiquant le projet de la  
commission et le mode d'aména-  
gement envisagé ;
2. Un plan faisant apparaître le  
périmètre retenu et le mode d'amé-  
nement envisagé ;
3. L'étude d'aménagement visée  
à l'article L.121-14 du Code rural et  
de la pêche maritime comportant  
une analyse de l'état initial ainsi  
que toutes les recommandations  
utiles à la mise en œuvre de l'opé-  
ration d'aménagement ;
4. Les informations portées à la  
connaissance du Président du Con-  
seil départemental par Mme la Pré-  
fète de l'Aube ;
5. Un registre destiné à recevoir  
les réclamations et observations  
des propriétaires et de toutes per-  
sonnes intéressées.

Il sera déposé en Mairie d'Avant-  
lès-Marcilly du vendredi 10 novem-  
bre 2017 jusqu'au lundi 11 décem-  
bre 2017, soit toute la durée de  
l'enquête, aux jours et heures habi-  
tuelles d'ouverture du secrétariat, à  
savoir :

- Le mardi de 17 h à 18 h 30.
- Le jeudi de 16 h à 17 h 30.
- Le samedi de 9 h à 11 h 30 (so-  
mains impaires uniquement).

Un accès gratuit au dossier est  
également garanti par un poste in-  
formatique mis à disposition à l'Hô-  
tel du Département - 2, rue Pierre  
Labondie - 10000 Troyes.

Il appartiendra aux propriétaires  
de signaler au Département (Pôle  
patrimoine et environnement - Ser-  
vice ingénierie et aménagement  
foncier - 2, rue Pierre Labondie - BP  
394 - 10026 Troyes Cedex), dans le  
délai d'un mois, les contestations  
judiciaires en cours portant sur la  
propriété d'immeubles inclus dans  
le périmètre. Les auteurs des  
contestations pourront intervenir  
dans la procédure sous réserve de  
la reconnaissance ultérieure de  
leurs droits.

M. Claude GRAMMONT, domicilié  
7, rue Eugène Delacroix - 10440  
La Rivière-de-Corps, a été désigné  
en qualité de commissaire-enquêteur  
chargé de conduire cette en-  
quête par Mme la Vice-Présidente  
du Tribunal Administratif de Châ-  
lons-en-Champagne.

Le commissaire-enquêteur se  
tiendra à la disposition du public  
pour recevoir ses observations en  
Mairie d'Avant-lès-Marcilly :

- Le vendredi 10 novembre 2017  
de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le samedi 25 novembre 2017  
de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- Le lundi 4 décembre 2017 de  
14 h à 17 h ;
- Le lundi 11 décembre 2017 de  
14 h à 17 h.

Le public pourra également faire  
part de ses observations :

- Soit sur le registre dématérialisé  
disponible sur le site internet  
du département ([www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)),
- Soit par courrier adressé à  
Monsieur le commissaire-enquêteur  
- Mairie d'Avant-lès-Marcilly -  
11, rue des Ecoles - 10400 Avant-  
lès-Marcilly.

À l'issue de l'enquête et pendant  
un an, le rapport et les conclusions  
du commissaire-enquêteur pour-  
ront être consultés à la Mairie  
d'Avant-lès-Marcilly, aux heures et  
jours habituels d'ouverture du se-

crétariat, à l'hôtel du Département  
nisi que sur le site Internet du Dé-  
partement.

À Troyes, le 29 septembre 2017  
Le président du conseil  
départemental,  
Philippa PICHÉRY

141665400

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

### Vie juridique des sociétés

### Divers (Créances, Convoc., Comptes...)

## VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

**Me Jean-Jacques PRUGNOT**

Avocat  
45, rue des Quinze-Vingts - 10000 Troyes  
Tél. 03.25.83.18.85 - Fax 03.25.83.18.92

### VENTE PUBLIQUE

**Maison d'habitation**  
**21, rue de la Belle Étoile - 10500 Molins-sur-Aube**

À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande  
Instance de Troyes - Palais de Justice - Salle B - 85, rue du Général  
de Gaulle.

**Mardi 28 novembre 2017 à 10 h**  
**Commune de Molins-sur-Aube (Aube)**

Une maison d'habitation sise 21, rue de la Belle Étoile, cons-  
truite en pierre, comprenant : Au rez-de-chaussée : Grand en-  
trée, cuisine ouverte, couloir, salle de bains et douche, salon avec  
cheminée et insert, salle à manger, chambre, bureau, wc, À  
l'étage : Hallier, salle d'eau avec wc, 4 chambres, Vestibule, grenier.  
Garage et chaufferie dans bâtiment contigu. Chauffage central  
fioul. L'ensemble entièrement clos avec clôture métallique sur  
mur en façade, portail et portillon, cadastré section AA n°84  
« 21 rue de la Belle Étoile » d'une contenance de 18 a 38 ca.

**Mise à prix : 70.000 €**

**Visite : Mardi 7 novembre 2017 de 14 h à 15 h**

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat in-  
scrit au Barreau de l'Aube.  
Les amateurs ne peuvent enchérir eux-mêmes et doivent  
s'adresser à un Avocat inscrit au Barreau de l'Aube avant l'adju-  
dication. Ils devront lui remettre une caution bancaire irrévocable  
ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du Bâtonnier représen-  
tant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de  
cette garantie puisse être inférieur à 3.000 €.  
Fait et rédigé à Troyes, le 02/10/17 par l'Avocat poursuivant,  
soussigné.

Signé : Me Jean-Jacques PRUGNOT

141714420

**Me Jean-Jacques PRUGNOT**

Avocat  
45, rue des Quinze-Vingts - 10000 Troyes  
Tél. 03.25.83.18.85 - Fax 03.25.83.18.92

### VENTE PUBLIQUE

**MAISON D'HABITATION**  
**33, rue du Moulin - 10000 Troyes**

À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande  
Instance de Troyes - Palais de Justice - Salle B - 85, rue du Général  
de Gaulle.

**Mardi 12 décembre 2017 à 10 h**  
**Commune de Troyes (Aube)**

Une maison d'habitation sise 33, rue du Moulin, compren-  
nant : entrée, couloir, salle à manger, cuisine, salle de bains, wc,  
trois chambres, terrasse extérieure, garage accolé. L'ensemble  
clos, avec accès par portail à deux vantaux, cadastré section AL  
n° 355 « 33 rue du Moulin » pour 06 a 71 ca et terrain attenant  
cadastré AL 468 « Rue des Noëls » pour 31 ca.

**Mise à prix : 33.000 €**

**Visite : Mercredi 15 novembre 2017 de 14 h à 15 h**

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat in-  
scrit au barreau de l'Aube.  
Les amateurs ne peuvent enchérir eux-mêmes et doivent  
s'adresser à un Avocat inscrit au Barreau de l'Aube avant l'adju-  
dication. Ils devront lui remettre une caution bancaire irrévocable  
ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du Bâtonnier représen-  
tant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de  
cette garantie puisse être inférieur à 3.000 €.  
Fait et rédigé à Troyes, le 16/10/17 par l'Avocat poursuivant,  
soussigné.

Signé : Me Jean-Jacques PRUGNOT

141714420

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail  
d'avis de marchés publics  
le plus complet du web

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS  
ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT,  
LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE  
SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

**SAMEDI**

18 NOVEMBRE 2017

**ANNONCES  
ADMINISTRATIVES****Avis administratifs**

Communauté de Communes des  
Portes de Romilly-sur-Seine  
(CCPRS)

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
sur le projet de modification  
n°1 du P.L.U.  
de Maizières-la-Grande-  
Paroisse**

Par arrêté n° 17-70 du  
13/11/2017, M. le Président de la  
CCPRS a ordonné l'ouverture de  
l'enquête publique sur le projet de  
modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de Maizières-la-  
Grande-Paroisse.

L'objectif est d'adapter le plan du  
zonage et le règlement écrit pour  
permettre la création d'une aire de  
grand passage pour les gens du  
voyage conformément au Schéma  
Départemental d'accueil des gens  
du voyage de l'Aube.

M. Louis GUYOT a été désigné  
commissaire enquêteur

**Enquêtes publiques**

Commune de Saint-Germain

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
sur le projet de modification  
n°3 du P.L.U.**

Par arrêté n° 2017-155 du 14 no-  
vembre 2017, le Maire de Saint-  
Germain a ordonné l'ouverture de  
l'enquête publique sur le projet de  
modification n°3 du P.L.U. de la  
commune.

Les objectifs qui ont conduit la  
commune à prescrire la modifica-  
tion de ce P.L.U. sont :

- De modifier différents points du  
règlement qui posent des problè-  
mes d'instruction notamment en ce  
qui concerne les implantations des  
abris de jardin ;
- D'adapter le plan du zonage  
pour mettre à jour des emplace-  
ments réservés (ajout et suppres-  
sions) au hameau de Lépine ;
- De mettre à jour les Servitudes  
d'Utilité Publique (S.U.P.) dans le  
dossier de P.L.U. via l'ajout des ser-  
vitudes liées à la canalisation de  
gaz et la servitude liée à l'aéro-  
drome de Troyes-Barbèrey ;
- D'ouvrir à l'

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS  
ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT,  
LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE  
SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

# LES ANNONCES

SAMEDI  
8 NOVEMBRE 2017

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Avis administratifs

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS)

### ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de modification n°1 du P.L.U. de Mailzeuves-la-Grande-Paroisse

Par arrêté n° 17-70 du 13/11/2017, M. le Président de la CCPRS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Mailzeuves-la-Grande-Paroisse.

L'objectif est d'adapter le plan du zonage et le règlement écrit pour permettre la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aube.

M. Louis GUYOT a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera au siège de la CCPRS du lundi 4 décembre 2017 à 9h au jeudi 11 janvier 2018 à 12h aux jours et heures habituels d'ouverture de l'édifice communal.

Le dossier est disponible également sur le site : [www.ccprs.fr](http://www.ccprs.fr).

Le commissaire enquêteur recevra :

Au siège de la Communauté de Communes 9 bis, place des Martyrs à Romilly-sur-Seine, de 10h30 à 12h, les lundi 4 décembre 2017 et jeudi 11 janvier 2018.

À la Mairie de Mailzeuves-la-Grande-Paroisse (6, rue des Ecoles) vendredi 15 décembre 2017 de 16h30 à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°1 du P.L.U. pourront être consignées :

Sur le registre d'enquête déposé à l'hôtel communal.

Par courrier adressé au commissaire enquêteur à CCPRS, place des Martyrs - 10100 Romilly-sur-Seine.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communal, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès leur réception.

Monsieur VUILLEMIN, Président  
142037000

## L'Est éclair

P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.75.75

Édité par la S.A.S. L'Est éclair

Espace Régley - 1 bd. Charles-Ballet - 10000 Troyes

et la SA Société du Journal l'Union - 14, rue Edouard-Mignot - 51083 Reims cedex

Directeur de la publication : Daniel PICAULT

Directeur en chef : Jean-René LORE

LEWIS POLE CAP (NFC)

L'Est éclair - service clients - CS 10549

53023 Lille cedex - Tél. 03 66 890 406

Télécopieur : n° 0420C84412 - Tirage moyen 26 498

Agences pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier, les encres (sans solvant), les encres végétales. L'impression est réalisée sur papier recyclé.

Le papier : France et Espagne

Illustrations : France et Espagne

## Enquêtes publiques

Commune de Saint-Germain

### ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de modification n°3 du P.L.U.

Par arrêté n° 2017-165 du 14 novembre 2017, le Maire de Saint-Germain a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du P.L.U. de la commune.

Les objectifs qui ont conduit la commune à prescrire la modification de ce P.L.U. sont :

- De modifier différents points du règlement qui posent des problèmes d'instruction notamment en ce qui concerne les implantations des abris de jardin ;

- D'adapter le plan du zonage pour mettre à jour des emplacements réservés (ajout et suppression) au hameau de Lépine ;

- De mettre à jour les Services d'Utilité Publique (S.U.P.) dans le dossier du P.L.U. via l'ajout des servitudes liées à la canalisation de gaz et la servitude liée à l'aérodrôme de Troyes-Barbery ;

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du hameau de Lépine, et de revoir le zonage et l'orientation d'aménagement du hameau de Lépine pour favoriser un aménagement d'ensemble.

À cet effet, Monsieur Gérard BRU a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 6 décembre 2017 au 8 janvier 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie :

- Le mercredi 6 décembre 2017 de 16 h à 17 h ;

- Le jeudi 11 décembre 2017 de 16 h à 17 h ;

- Le mardi 19 décembre 2017 de 16 h à 17 h ;

- Le samedi 6 janvier 2018 de 10 h à 12 h ;

- Le lundi 8 janvier 2018 de 16 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°3 du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Maire ou au commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint-Germain - 945, rue de Troyes - 10120 Saint-Germain.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune.

Monsieur GAILLARD, Maire de Saint-Germain  
1421037000

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS)

### ENQUÊTE PUBLIQUE sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Romilly-sur-Seine avec une Déclaration de Projet

Par arrêté n° 17-69 du 12/11/2017, M. le Président de la CCPRS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Romilly-sur-Seine avec une Déclaration de Projet.

Cette adaptation du PLU concerne le classement en zone N0, zone naturelle dédiée aux activités de carrières, de la parcelle ZL1 actuellement classée en zone NA, zone naturelle du PLU et la suppression des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) de cette parcelle pour permettre l'extension d'une exploitation de matériaux alluvionnaires.

M. Louis GUYOT a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera au siège de la CCPRS du lundi 4 décembre 2017 à 9h au jeudi 11 janvier 2018 à 12h aux jours et heures habituels d'ouverture de l'édifice communal.

Le dossier est disponible également sur le site : [www.ccprs.fr](http://www.ccprs.fr).

Le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes 9 bis, place des Martyrs à Romilly-sur-Seine, les :

- Lundi 4 décembre 2017 de 9 h à 10 h 30 ;

- Vendredi 15 décembre 2017 de 14 h à 16 h ;

- Jeudi 11 janvier 2018 de 9 h à 10 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise en compatibilité du P.L.U. avec une Déclaration de Projet pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête déposé à l'hôtel communal.

Par courrier adressé au commissaire enquêteur à CCPRS - 9 bis, place des Martyrs - 10100 Romilly-sur-Seine.

Par mail : [cc-portesderomilly@ccprs.fr](mailto:cc-portesderomilly@ccprs.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communal, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès leur réception.

Monsieur VUILLEMIN, Président  
142037000

## Aube en Champagne LE DÉPARTEMENT

Aube-en-Champagne Département de l'Aube

### AMÉNAGEMENT FONCIER Titre II du livre I du code rural et de la pêche maritime

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

Sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposé par la commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marçilly

L'aménagement...

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les propriétaires fonciers de la commune d'Avant-lès-Marçilly sont informés que la commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marçilly a décidé de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la commune d'Avant-lès-Marçilly commune avec extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-lès-Etangs.

Le périmètre des opérations présentera une superficie de 2 250 hectares répartie de la manière suivante :

- 2 198,2 ha sur la commune d'Avant-lès-Marçilly, représentant 60 % du territoire communal.

- 28 ha sur la commune de Ferreux-Quincey, représentant 2 % du territoire communal.

- 155 ha sur la commune de Saint-Aubin, représentant 1 % du territoire communal.

- 15 ha sur la commune de Soligny-lès-Etangs, représentant 0,1 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole et forestier sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Cette opération ne pourra s'effectuer conformément aux articles L.121-15 et R.121-25 du Code rural et de la pêche maritime, que si les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, manifestent leur accord pour prendre en charge la part non financée par le Département estimée à 150 € par hectare aménagé.

Par arrêté n° 2017-5414 du 28 septembre 2017, le président du conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-16 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du 10 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. La délibération de la commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;

3. L'étude d'aménagement visée à l'article L.121-16 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;

4. Les Informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Mme la Préfète de l'Aube ;

5. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en Mairie d'Avant-lès-Marçilly du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'édifice communal.

- Le samedi de 9 h à 11 h 30 (semaines impaires uniquement).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département - 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement - Service ingénierie et aménagement foncier - 2, rue Pierre Labonde - BP 394 - 10028 Troyes Cedex), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Claude GRAMMONT, domicilié 7, rue Eugène Delacroix - 10440 La Rivière-de-Corps, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie d'Avant-lès-Marçilly :

- Le vendredi 10 novembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

- Le samedi 25 novembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

- Le lundi 4 décembre 2017 de 14 h à 17 h ;

- Le lundi 11 décembre 2017 de 14 h à 17 h.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- Soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),

- Soit par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie d'Avant-lès-Marçilly - 11, rue des Ecoles - 10400 Avant-lès-Marçilly.

À l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Avant-lès-Marçilly, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

À Troyes, le 29 septembre 2017  
Le président du conseil départemental,  
Philippe FICHERY

1416093400  
Préfecture de l'Aube  
Service d'Accompagnement des Territoires et de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Demande d'autorisation unique sollicitée par la société EQIOM GRANULATS sur le territoire de la commune de La Villeneuve-au-Châtelot

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus sur la demande d'autorisation unique présentée par la société EQIOM GRANULATS en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur la commune de La Villeneuve-au-Châtelot.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant :

La Villeneuve-au-Châtelot aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le dossier sera accessible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) tel du Département - 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, ou sur un poste informatique, à la facture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi vendredi de 9 h à 12 h sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.25 ou courriel [pref@aub.gouv.fr](mailto:pref@aub.gouv.fr)).

M. Philippe HANEN, proviseur de lycée en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, afin de recueillir les observations, à la Mairie de La Villeneuve-au-Châtelot, les :

- Lundi 13 novembre 2017, 14 h à 16 h ;

- Mercredi 28 novembre 2017, 17 h à 19 h ;

- Mercredi 13 décembre 2017, 15 h à 17 h.

En outre, les observations des usagers par voie électronique à la Préfecture de l'Aube, Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique (pref@aub.gouv.fr).

environnement@aub.gouv.fr seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aube.

Les observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Cette enquête est préalable à la décision du Préfet de l'Aube : tenant sur la demande de la société EQIOM GRANULATS.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie respect des prescriptions ou usages.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, des observations et des conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans la Mairie de La Villeneuve-au-Châtelot et à la Préfecture de l'Aube - Bureau d'Environnement et de la Concertation Publique. Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture <http://aub.gouv.fr>.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société EQIOM GRANULATS - 49, Georges Pompidou - 92560 Bois-Perret, ou à la Préfecture de l'Aube, Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique, 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes Cedex.

Une offre de service sous référence a retenu votre attention

Adressez votre candidature à

CAP Service

14, rue E

51083 Reims

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS DONT LE SIÈGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 5

26 **VIVRE À NOGENT** SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2017

PROJET



## Enquête publique pour l'extension d'une carrière

Martine Balogun, de la société Eqiom granulats, et Frédéric Lenoire, maire de La Villeneuve-au-Châtelot, sur la carrière actuelle dont l'exploitation mène à sa fin. Pour éviter les nuisances que pourrait créer l'extension de site, la commune a mis des clauses.

**LA VILLENEUVE-AU-CHÂTELOT.** Jusqu'au 13 décembre, il est possible de faire part de ses observations sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière, mené par la société Eqiom granulats.

**U**ne enquête publique est en cours concernant la demande d'autorisation présentée par la société Eqiom granulats en vue du renouvellement et de l'extension de sa carrière de La Villeneuve-au-Châtelot. Elle se termine le 13 décembre. Il reste donc encore quelques jours pour consulter le dossier et formuler des observations. Présentation du projet.

**LE CONTEXTE**  
Eqiom Granulats est autorisé à exploiter une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert et une installation de traitement de ces matériaux à La Villeneuve-au-Châtelot jusqu'au 23 octobre 2018. Elle fait actuellement sous-traiter son activité. « Nous alimentons le bassin parisien en sable et gravier », explique Martine Balogun, responsable foncier environnement au sein de l'entreprise. « En France chaque habitant consomme entre 6 et 7 tonnes de granulats par an. Il y a un besoin pour construire, pour aménager... » Mais aujourd'hui, la société qui a succédé à Holcim en 2015, arrive en fin de gisement.

**LE PROJET**  
En prévision de cette pénurie, « il fallait trouver une solution pour maintenir les emplois. L'exploitation de la carrière nécessite l'emploi de cinq à sept personnes, auxquelles il faut ajouter les emplois liés. » Le spécialiste des matériaux de construction a donc planché sur un projet de renouvellement et d'agrandissement de sa carrière. « Nous avons sollicité 81 hectares dont 62 concernent l'extension. Mais nous n'exploiterons que 33 hectares. » Prévue sur une dizaine d'années de manière dégressive, la production devrait atteindre « un peu plus de 2 millions de tonnes commercialisables », estime Martine Balogun. « Nous espérons pouvoir entrer sur le site dès 2018. Nous avons déjà réalisé des campagnes de pré-diagnostic archéologiques. »

**ET APRÈS ?**  
La société restituera ensuite les parcelles à leurs propriétaires. « Nous les remettons en état au fur et à mesure de l'exploitation. Nous amènerons deux plans d'eau et le reste sera remblayé. Sur la partie en cours de finition, nous allons faire une roseière. Certains des anciens terrains ont même été remblayés et

**L'extension de la carrière est prévue sur 62 hectares. La moitié environ serait exploitée.**

ont été restitués à l'agriculteur, pour qu'il y mette en place des mesures agri-environnementales, à l'attention du rôle des genres. » ■

**LEONARDE PÉRISSÉ**

### QUELLES CONSÉQUENCES ?

**- ENVIRONNEMENT.** L'extension concerne des terrains actuellement occupés par des cultures céréalières, des jachères, et dans une moindre mesure, des peupliers, des prairies, des bois ou encore des routes. « Le projet touchera de manière non notable 5,30 ha de zones humides sur les 13,63 existantes », peut-on lire dans l'avis de l'autorité environnementale. « Les opérations de décapage se feront dans la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre pour ne pas gêner les espèces présentes, sur les 9,8 ha qui seront détruits. » Nous avons acheté un bois et proposons des aménagements pour les baraciens dans les zones humides », précise Martine Balogun. Par ailleurs, selon les études, l'exploitation n'a pas eu d'effet sur les écoulements de crue et sur les inondations qui en résultent.

**- HABITATIONS.** Les maisons les plus proches se trouveront « à moins de 150 mètres » de la zone d'extraction, précise le maire, Frédéric Lenoire. « Le conseil a émis un avis favorable au projet sous réserve que des clauses soient respectées pour limiter les nuisances causées aux riverains : planter des arbres, finir à 16 h à proximité des habitations, remplacer le bip de recul des camions par un avertisseur moins bruyant... »

**- TRAFIC ROUTIER.** L'accès et l'évacuation des matériaux s'effectueront par la RD40. Les camions prendront la direction de « Lisors. Il n'y aura pas plus de trafic par rapport à aujourd'hui », indique la représentante de la société.

**- ÉCONOMIE.** Le prolongement de l'exploitation permettra à la commune de La Villeneuve-au-Châtelot de « continuer à toucher la CFE (cotisation foncière des entreprises) », souligne le premier magistrat. « Actuellement, ce sont 30 000 € qui tombent tous les ans en moyenne. Ça a servi pendant dix ans à relayer l'église et à combler un peu la baisse de dotations de l'État et le FPC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Des emplois pourraient aussi être à la clé. » C'est de l'activité pour nous, les communes, les transporteurs, les maçons, les architectes... Ça va faire vivre l'économie locale », met en exergue Martine Balogun.

### ENQUÊTE PUBLIQUE : COMMENT ÇA MARCHE

L'enquête publique se termine le 13 décembre. Jusqu'à cette date, il est possible de consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie de La Villeneuve-au-Châtelot aux heures d'ouverture. Le dossier qui comprend les études, les plans... est également accessible sur le site Web de la préfecture (<http://www.aube.gouv.fr>) et sur un poste informatique, à la préfecture, 2 rue Pierre Labonde à Troyes, sur rendez-vous (03 25 42 35 81 ou par courriel à [pref-environnement@aube.gouv.fr](mailto:pref-environnement@aube.gouv.fr)). Le commissaire enquêteur, Philippe Hanen, siègera une dernière fois à la mairie de La Villeneuve-au-Châtelot, mercredi 13 décembre, de 15 h à 17 h, afin de recueillir les remarques. Celles-ci peuvent également lui être envoyées à [pref-environnement@aube.gouv.fr](mailto:pref-environnement@aube.gouv.fr). L'enquête terminée, « j'ai une semaine pour donner un premier compte rendu à la société », explique Philippe Hanen. « Celle-ci a alors quinze jours pour me répondre. Je dois remettre mon rapport à la préfecture et au tribunal administratif le 13 janvier. Mon avis n'est pas contraignant. » En parallèle, la position des communes concernées a été sollicitée. Finalement, c'est le préfet qui tranchera. « Il a deux mois pour prendre sa décision. »

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 6



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET  
 DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
 Bureau de l'environnement et de la concertation publique  
 2, rue Pierre Labonde à Troyes

Troyes, le 11 décembre 2017

Affaire suivie par Stéphanie JACQUIER  
 Téléphone 03 25 42 35 62  
 Télécopie 03 25 73 77 26  
 Mail : pref-environnement@aube.gouv.fr

Monsieur,

Le 8 décembre 2017, vous avez sollicité le report du délai pour la remise du rapport et des conclusions concernant l'enquête publique relative à la demande d'extension et de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert par la société EQIOM GRANULATS à La Villeneuve-au-Châtelot, délai initialement prévu le 12 janvier 2018.

Vous avez souhaité obtenir un délai supplémentaire de deux semaines en raison de l'opposition au dossier, des demandes de modifications du projet, de la période des congés de fin d'année, du temps nécessaire à l'obtention des réponses et à l'examen des observations du public.

Après avoir recueilli l'avis de la société EQIOM GRANULATS en application de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, je vous accorde un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique. Ceux-ci devront désormais me parvenir avant le 26 janvier 2018.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale

Sylvie CENDRE

Monsieur Philippe HANEN  
 Commissaire enquêteur  
 8, rue Guivet

---

 Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 7



PONT SUR SEINE, le 09 novembre 2017

Monsieur Philippe HANEN  
Commissaire Enquêteur  
MAIRIE  
10400 LA VILLENEUVE AU CHATELOT

### RECOMMANDÉ AR

Nos réf. : MR.17.11.03

OBJET : Enquête Publique : Société EQIOM GRANULATS  
Installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après étude du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de la Société EQIOM GRANULATS pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de LA VILLENEUVE AU CHATELOT, je tiens à vous informer des réserves de la commune de PONT SUR SEINE sur cette activité.

En effet, la présence de carrières sur le territoire entraîne un trafic routier important dans notre commune.

Cela se concrétise par des nuisances pour les riverains (bruit lié au passage des poids lourds), des problèmes de circulation, compte tenu de l'étroitesse de la voirie empruntée, et la dégradation des enrobés et des plaques d'égout.

En conséquence, la commune de PONT SUR SEINE émet un avis défavorable au renouvellement et à l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de LA VILLENEUVE AU CHATELOT.

Il est entendu, que si le problème de passage de poids lourds dans la commune de PONT SUR SEINE est interdit, le Conseil Municipal reverrait sa position.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Michel CUNIN



m. it

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 8

République Française  
Département de l'Aube Arrondissement de Nogent /Seine  
Communauté de Communes du Nogentais

N° 2017 / 63

## Commune de Barbuise

### Délibération du Conseil Municipal Séance du : 08 décembre 2017

N° de la délibération	17-12-02	Le 08 décembre deux mil dix sept, à dix neuf heures, le conseil municipal de Barbuise, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Alain, Maire.
Nombre de membres	11	
Nombre de membres en exercice	11	
Qui ont pris part à la délibération	10	
Date de la convocation et d'affichage	03/11/2017	

Vote	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Présents :** BOYER Alain, DHENIN Florian, GRANGÉ Sylvain, COLSON Bénédicte, VOISEMBERT Yvon, LIARD Philippe, MARTHELEUR Arnaud, FELICE Dany, ROMEI Corinne, COSTA Charles, ROUX Jean-Christophe.  
**Excusé :** VOISEMBERT Yvon., **Absent :** Néant  
**Pouvoir :** 01 : VOISEMBERT Yvon à BOYER Alain.  
**Secrétaire de séance :** COLSON Bénédicte

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous préfecture de  
Nogent / seine le : 11/12/2017  
Publication du : 11/12/2017

### Avis du conseil municipal sur l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de La Villeneuve Au Chatelot.

**Le maire rappelle que, par arrêté N° BECP 2017278-002 en date du 05 octobre 2017, Monsieur le Préfet de l'Aube a prescrit une enquête publique pour l'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats alluvionnaires présentée par la société EQIOM GRANULATS sur la commune de La Villeneuve Au Chatelot.**

Le maire informe le conseil municipal que ce projet, d'une superficie de 70 hectares, situé dans le lit majeur de la Seine, est susceptible de présenter des risques pour une partie de la commune de Barbuise, en particulier pour le hameau de Courtavant, premier village situé à moins de 2km à l'aval du projet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, notamment :

- Des plans réglementaires,
- De l'étude d'impact,
- Des annexes de l'étude d'impact.

Et après en avoir délibéré attire, à l'unanimité de ses membres, l'attention du pétitionnaire et des pouvoirs publics sur les points suivants :

**Modification de régime hydraulique en période de crues de la Seine.** Une partie du hameau de Courtavant, situé à 1.7 km en aval du projet est inondable, (voir PPRI Seine aval-arrêté préfectoral du 27 janvier 2006). Le conseil municipal rappelle que 30 habitations furent inondées, dont 6 furent évacuées lors de la crue de la Seine de janvier 1982. Plus près de nous, en mai 2013, la situation fut particulièrement préoccupante, malgré les digues érigées entre 1986 et 1991, l'eau avait commencé d'envahir la rue de l'Erable et la rue de la Voie avec un débit du fleuve aux environs de 400 m3 à Pont Sur Seine le 13 mai.2013.

Le projet, tel qu'il est décrit dans les documents mis à notre disposition, va impacter plusieurs noues situées en amont du CD 40b notamment ( voir plan joint) :

- La noue des bonnes eaux,
- La noue des Fontaines,
- La noue d'Esclavolles.

Ces différentes noues sont des émissaires hydrauliques importants pour l'écoulement des eaux de crue et de resuyage des terres.

Le pétitionnaire écrit, page 147 de l'étude d'impact, que : « Lors des crues, une partie du débit du lit majeur transitera par ces plans d'eau, il précise en outre que : « la section d'écoulement correspondante sera importante et qu'en conséquence les vitesses resteront faibles ». En conclusion, il affirme que : « Ces plans d'eau seront sans effet sur l'écoulement des crues et des inondations ».

**Le conseil municipal de Barbuise ne partage pas cette analyse :**

Actuellement, les eaux de crues qui sont collectées par les 3 noues précitées transitent par une vaste zone naturelle, végétalisée dont le gradient altimétrique est faible sans pour autant être nul. Après réaménagement, les crues transiteront en partie par les plans d'eau où elles ne rencontreront plus le moindre obstacle (page 35, il est même écrit : « Certains secteurs seront plus bas que le terrain initial ») . En conséquence, il est fort probable que profitant d'un vaste chenal, sans le moindre obstacle, les débits qui franchiront le CD 40b via la noue d'Esclavolles et la noue des Fontaines seront supérieurs aux débits constatés ces dernières années. Ces eaux ont ensuite, pour seul

1/2

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

exutoire, la noue d'Esclavolles qui se jette dans le canal de Courtavant immédiatement à l'amont du ce village.

Ce sont les eaux de cette noue d'Esclavolles, auxquelles viennent s'ajouter, lors de crues importantes les eaux en provenance de la noue des Millarches qui inondent Courtavant.

La fragilité de ce village, face aux crues de la Seine, est telle que pour quelques m3 en plus et ce sont plusieurs habitations qui seront inondées.

**Sur ce point important, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres, souhaite disposer d'une étude hydraulique démontrant avec précisions que les débits qui transiteront par les ouvrages de franchissement du CD 40b, notamment aux points A et B sur le plan joint, seront rigoureusement identiques aux débits actuels (ni plus, ni moins, il est hors de question d'aggraver la situation à l'amont).**

#### Transport des matériaux extraits :

Le pétitionnaire, page 191 de l'étude d'impact, expose et chiffre le trafic routier engendré par l'exploitation projetée. Le conseil municipal constate qu'à aucun moment, il n'est fait allusion au hameau de Courtavant par lequel s'effectuera la très grande majorité du trafic routier puisque qu'il est précisé que : « les camions rejoindront la RD 951 via la RD 40 ».

Le trafic routier, pour une production optimale de 400 000 t/an est estimé à 59 rotations, par jours, soit 118 camions jours, soit sur une amplitude horaire de 10 heures, près de 12 camions à l'heure soit un camion toutes les 5 minutes....!

Ce trafic ne prend pas en compte deux paramètres importants :

- Dans l'hypothèse où l'extraction devra être arrêtée à cause des crues, il est fort probable que celle-ci se concentrera sur les autres mois de l'année et dans ce cas le trafic déjà important sera intensifié.
- Lors de la rédaction de ce dossier, la ville de Paris n'était pas encore désignée pour accueillir les jeux olympiques de 2024 (13 sept 2017). Ces jeux vont nécessiter la réalisation d'importantes infrastructures sportives et hôtelières. Nul doute que pour ces constructions les besoins en matériaux alluvionnaires seront considérables engendrant ainsi une augmentation des volumes extraits donc transportés et qui devront traverser le hameau de Courtavant.

Le conseil municipal fait remarquer que si l'intensité du trafic routier, route de Liours est certes source de nuisances, notamment de nuisances sonores accrues par la dégradation rapide des revêtements notamment lors des épisodes de canicule (juin 2017), le comportement de certains chauffeurs met en péril la sécurité des autres usagers et des riverains (non respect des vitesses maximales autorisées, non respect des stops, comportements à risques, destruction de la signalisation en place, etc....) et ceci malgré les efforts consentis par la commune pour sécuriser la circulation routière sur cet axe.

#### Le conseil municipal demande au pétitionnaire :

- Qu'une charte de bonne conduite soit élaborée entre les différentes communes traversées, le pétitionnaire et ses prestataires chargés du transport,
- Qu'il participe financièrement aux travaux destinés à sécuriser la circulation routière en particulier à celle des poids lourds.

#### Utilisation et valorisation de la ressource sur place:

Le conseil municipal constate que la ressource locale en matériaux alluvionnaires s'épuise sans véritable contrepartie pour l'économie locale.

Il serait judicieux qu'une partie des matériaux extraits soit valorisée sur place par la fabrication de :

- Mobiliers urbains,
- Eléments de construction (éléments préfabriqués, poutres et poutrelles, etc.)
- Matériaux (tuiles, pavés, dalles, parpaings, etc.)

Ainsi l'extraction de ces matériaux nobles aurait enfin un impact positif sur l'économie locale et l'emploi.

Sans une réponse claire et positive sur les trois points évoqués ci-dessus, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

**Emet un avis défavorable à cette extension de carrière sur la commune de La Villeneuve Au chatelot.**

**Dit qu'il est prêt à reconsidérer sa position à tout moment si le pétitionnaire répond favorablement sur les points évoqués.**

**Mandate son maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Alain BOYER, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BARBUISE le 08 décembre 2017.

Le maire,

Alain BOYER

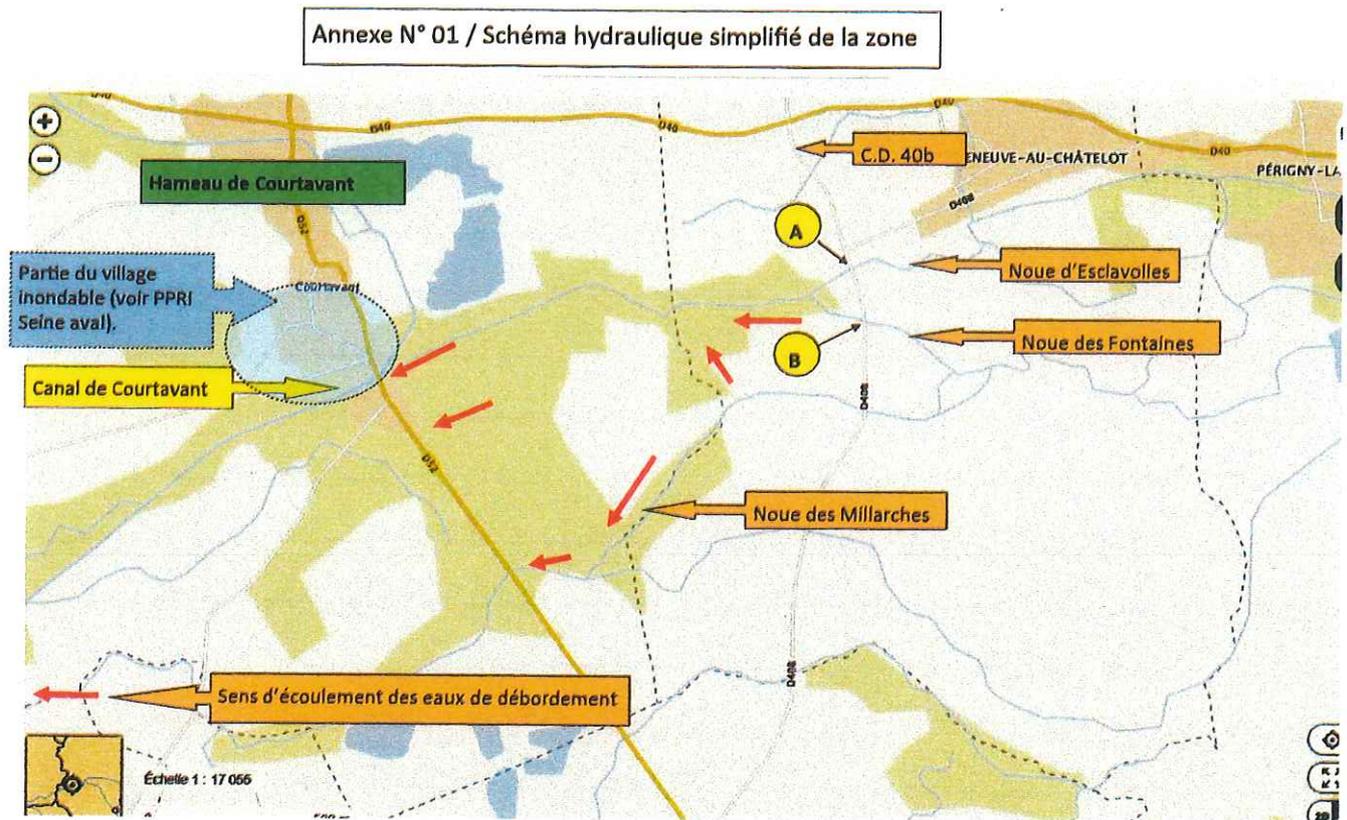
2/2

Annexe N° 01  
Plan hydraulique →

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 9

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'AUBE  
 COMMUNE DE LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

Numéro de la délibération
2017-21

Date de convocation  
 27/11/2017

Date d'affichage  
 27/11/2017

Nombre de conseillers  
 En exercice : 11  
 Présents : 7  
 Votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le 04 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LENOUEL, Maire.

Etaient présents : M. LENOUEL Frédéric, Mme DENIS Christiane, Mme BEAUTRAIT Gladys, Mme LAURENCEAU Maria, Mme BAYEUX Marie-Claire, Mme GRUET Claude, M. PLUMAIN Franck.

Pouvoirs : Mme PETITDANT Fabienne à M. LENOUEL Frédéric ; Mme DERUELLE Céline à Mme BEAUTRAIT Gladys.

Absents : M. ROUSSEAU François, M. PERROT Eric.

Mme LAURENCEAU Maria a été nommée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Enquête publique concernant la demande d'autorisation unique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE AU CHATELOT par la Société EQIOM GRANULATS - Avis

Le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande formulée par la Société EQIOM GRANULATS, 49 avenue Georges Pompidou à LEVALLOIS PERRET, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE AU CHATELOT.

Ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 à la mairie de LA VILLENEUVE AU CHATELOT.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune doit formuler son avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête, soit avant le 28 décembre 2017.

Mme Claude GRUET concernée par le projet ne prend pas part au vote.

*Après examen de l'ensemble des pièces de l'enquête publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Emet un avis favorable pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur la commune de LA VILLENEUVE AU CHATELOT, sous réserve que :*

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

- *La Société EQIOM tient les engagements faits par lettre en date du 01/12/2017, formulés ainsi :*

*« Pour faire suite aux différents échanges que nous avons eu avec vos administrés concernant notre dossier en enquête publique, et afin de donner satisfaction aux demandes concernant, les aspects craintes visuelles et auditives pour les premières habitations de la commune situées à moins de 130 m de la zone d'exploitation de la parcelle ZI 45, nous consentons, après accord du propriétaire de créer un espace boisé entre la limite d'exploitation et la limite de parcelle. Cet espace boisé, sera planté dès autorisation, selon une densité de 1800 à 2000 pls/ha.*

*Concernant la création de plans d'eau en propriétés privées, nous nous engageons à revendre à la commune de La Villeneuve au Châtelot, la parcelle ZI 88 actuellement sous promesse de vente à EQIOM. Cette parcelle étant prévue d'être réaménagée en plan d'eau, pourra être cédée à la commune de La Villeneuve au Châtelot, au prix maximum de la valeur net comptable après exploitation.*

*Enfin, les habitants de la Villeneuve au Châtelot, demandent que plus de terres reviennent à l'agriculture. Nous vous proposons donc de modifier le plan de remise en état et de prévoir un comblement total de notre actuel bassin de décantation. Nous maintiendrons dans ce bassin une zone de dépression, mais reconstituerons au moins les ¼ de la parcelle, afin de reconstituer des terres au cœur de cette zone. »*

- *Les travaux d'extraction dans les parcelles les plus proches des habitations ne se déroulent pas au-delà de 16h00.*
- *Les engins de chantier soient équipés d'avertisseurs de recul de type « cri du lynx », ainsi que les tapis de transfert,*
- *Des travaux de nettoyage soient réalisés à minima mensuellement sur la RD 40B.*

Pour copie certifiée conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 10



Eqiom Granulats

Tél. +33 3 44 88 39 56

60330 SILLY-LE-LONG

Mairie de La Villeneuve au Châtelot  
 2 rue de l'école  
 10400 LA VILLENEUVE AU CHATELOT

A l'attention de Monsieur le Maire

Silly-Le-Long, le 01 décembre 2017

OBJET : Enquête Publique

Monsieur,

Pour faire suite aux différents échanges que nous avons eu avec vos administrés concernant notre dossier en enquête publique, et afin de donner satisfaction aux demandes concernant, les aspects craintes visuelles et auditives pour les premières habitations de la commune situées à moins de 130 m de la zone d'exploitation de la parcelle ZI 45, nous consentons, après accord du propriétaire de créer un espace boisé entre la limite d'exploitation et la limite de parcelle.

Cet espace boisé, sera planté dès autorisation, selon une densité de 1800 à 2000 phts /ha.

Concernant la création de plans d'eau en propriétés privés, nous nous engageons à revendre à la commune de La Villeneuve au Châtelot, la parcelle ZI 88 actuellement sous promesse de vente à EQIOM. Cette parcelle étant prévue d'être réaménagée en plan d'eau, pourra être cédée à la commune de La Villeneuve au Châtelot, au prix maximum de la valeur net comptable après exploitation.

Enfin, les habitants de la Villeneuve au Châtelot, demandent que plus de terres reviennent à l'agriculture. Nous vous proposons donc de modifier le plan de remise en état et de prévoir un comblement total de notre actuel bassin de décantation. Nous maintiendrons dans ce bassin une zone de dépression, mais reconstituerons au moins les ¼ de la parcelle, afin de reconstituer des terres au cœur de cette zone.

Nous restons bien entendu à votre écoute pour toute demande d'explication sur les propositions ci-dessus.

Vous en souhaitons bonne réception, de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire en l'expression de notre meilleure considération.

Martine Balogun  
 Responsable Foncier Environnement  
 Tel : 06 10 19 15 98  
 e-mail : martine.balogun@eqiom.com

Siège social :  
 49, avenue Georges Pompidou  
 92593 Levallois-Perret Cedex  
 France

Eqiom Granulats  
 RCS Nanterre B 333 892 610  
 SIRET 333 892 610 00879  
 N° d'identification Intracommunautaire  
 FR 67 333 892 610

S.A.S. au capital de 57 894 195 Euros

i, h

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 11



Nogent-sur-Seine, le 11 décembre 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de la Villeneuve-au-Châtelot  
10400 LA VILLENEUVE AU CHATELOT

**Objet :** Réaction suite à la consultation de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement et au projet d'extension d'un site d'extraction de matériaux alluvionnaires.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier en réaction à la consultation de l'enquête publique actuellement en cours et relative à la demande de renouvellement et d'extension d'un site d'extraction de matériaux alluvionnaires, porté par l'entreprise Eqiom Granulats, sur la commune de la Villeneuve-au-Châtelot (10).

**L'Association Nature du Nogentais (ANN), créée en 1991, travaille depuis plus de 10 ans sur la problématique des gravières dans la Bassée, en accompagnant les porteurs de projets, lorsque nous sommes sollicités, dans le but de minimiser les impacts écologiques de l'extraction. Cet accompagnement est également réalisé en cours d'exploitation, via des réunions de chantiers et des suivis naturalistes, afin de reconstituer au mieux des habitats accueillants pour la faune et la flore.**

Le site d'extraction aujourd'hui exploité par la société Eqiom Granulats, se situe au cœur d'un vaste espace naturel dont la valeur écologique est reconnue : la plaine alluviale de la Bassée.

Suite à la consultation des documents mis à notre disposition, dans le cadre de l'enquête publique, **divers éléments nous incitent à vous faire part de quelques remarques sur l'impact que pourrait avoir ce projet sur les milieux et les espèces à haute valeur patrimoniale de la Bassée. Nous souhaitons également attirer votre attention sur des éléments concernant les engagements du pétitionnaire.**

Association type Loi 1901, à vocation de connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel  
Maison des eaux, Chemin de l'île aux écluses - 10400 Nogent-sur-Seine  
Tel : 03 25 38 19 92  
associationnatureduogentais@orange.fr - site internet : www.natureduogentais.fr  
Siret : 422 000 240 00024

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Association Nature du Nogentais

### **Prise en compte du Rôle des genêts**

Nous tenons à vous faire part de notre inquiétude vis-à-vis de l'absence de prise en compte du Rôle des genêts et des jachères comme habitats de substitution. En effet, le Rôle des genêts est un oiseau des prairies de fauche et des pâtures. En Bassée, ces milieux sont en régression au profit de jachères. Bien que moins favorables, les grandes jachères offrent une couverture végétale suffisante pour permettre à l'espèce de se reproduire.

Les effectifs de Rôles varient beaucoup d'une année sur l'autre. Les années 2010 et 2011 ont été peu favorables aux Rôles des genêts et aucun chanteur n'a été contacté au cours des prospections dans toute la Bassée durant ces deux années. L'ANN effectue le suivi du Rôle des genêts depuis 2002. Les prairies et les jachères sont prospectées chaque année à la recherche des mâles chanteurs. L'espèce est très régulièrement observée dans des jachères qui représentent donc un potentiel d'accueil non négligeable. Les études faune/flore habitats datent de 2010 et 2011. **Aucun inventaire n'a été pris en compte depuis 6 ans.**

Or, en 2015, un mâle chanteur était présent dans la grande parcelle située au lieu-dit « La Fontaine ». Un chanteur a également été observé en 2016 dans la même zone. Ces données ont été transmises à Equiom Granulats dans les rapports de suivi de site mais ne sont pas indiquées. Il est considéré que le Rôle est absent du site (p. 88) et que l'exploitation de la carrière n'aura aucun impact sur l'espèce. Il est également mentionné que la destruction des jachères n'aura aucun impact. Ainsi, **le Rôle des genêts n'est pas cité dans l'évaluation des impacts sur l'avifaune** (p.172).

Il est nécessaire de prendre des mesures pour cette espèce très vulnérable à la perte de ses habitats (déprise agricole, plantations de peupleraies, création de plan d'eau...). Dans ce contexte, la perte d'une grande parcelle potentiellement disponible n'est pas anodine pour l'espèce. Contrairement à l'affirmation p. 88, le projet contribuera au morcellement de la Bassée et ne sera pas favorable à l'espèce qui a besoin de grands espaces pour s'implanter.

p. 88 : « *Le projet d'extension des sablières Equiom prévoit (cf. remise en état) la création / restauration d'habitats particulièrement dégradés à l'échelle de la Bassée. Le projet représente donc une opportunité non négligeable pour plusieurs espèces : Hironnelle de rivage, Petit Gravelot, Rôle d'eau, Rôle des genêts...* ». Le projet ne prévoit pas de restitution et de protection à long terme de grandes surfaces



de prairies ou de jachères indispensables à la présence du Râle des genêts. Les zones humides recrées ne seront pas favorables à l'espèce et aucune garantie sur l'entretien à long terme de ces zones après restitution au propriétaire n'est avancée. La jachère ou le Râle des genêts peut nicher sera devenue un plan d'eau comme une grande partie des jachères de la Villeneuve-au-Châtelot et de Périgny-la-Rose en cumul de tous les projets de carrières.

p. 287 « Les zones d'extraction au lieu-dit « Les Barbans » seront remblayées et converties en prairies de fauche. Elles sont de petite dimensions et situées au Sud, des deux gros bassins projetés. » Les seules prairies restaurées seront de petite dimension et ne favoriseront pas le Râle des genêts. De plus nous nous interrogeons sur le devenir de ces prairies à long terme (convention ?).

**Il paraît indispensable de prendre en compte la présence du Râle des genêts dans la zone d'extension et la perte définitive d'habitats pour l'espèce produite par l'exploitation des terrains.** Pour rappel, l'espèce est notée en danger en France métropolitaine dans la liste de l'UICN avec une population en diminution.

#### Autres espèces :

La Pie-grièche écorcheur est toujours présente dans l'aire d'étude. Voir les annexes sur les suivis faune. Elle n'a donc pas disparue du secteur comme l'affirme le bureau d'études.

p. 99 : « Le cuivré des marais est par ailleurs protégé à l'échelle nationale. La prairie fréquentée en 2010 a été entièrement détruite par herbicide en 2011. Les deux papillons remarquables de la prairie ont donc disparu en 2011 ». Il serait utile de prospecter les jachères et d'actualiser les inventaires.

La grande parcelle, en plus d'être favorable au Râle des genêts, est riche en oiseaux de passage. Ainsi, plusieurs espèces ont été observées (Grue cendrée, Grande Aigrette, Combattant varié...)

#### Continuités écologiques :

p.104 « Continuum fluvio-lacustre : maillage complexe d'habitats de différentes natures pouvant individuellement être rattachés soit au continuum agricole soit au continuum forestier. Couplée au cours de la Seine et à ses différentes annexes, affluents et zones humides, cette zone de la Bassée constitue à elle seule une continuité cohérente d'un point de vue écologique et fonctionnel. »



La carte p.125 montre que le cumul des carrières va couper Bassée dans la partie nord de la Seine. L'impact du cumul des projets sur la continuité écologique est inquiétant.

#### Restitution des terrains et gestion

Lors de la restitution des terrains après exploitation, l'entretien et la gestion des plans d'eau et de leurs abords seront assurés par les propriétaires des différents terrains mis à disposition du carrier. Ceci nous laisse douter que la pérennité des aménagements soit assurée. **Il est très improbable**, dans le contexte socio-agricole actuel, que les propriétaires entretiennent une prairie humide ou une mare à amphibiens. Actuellement les mares sont comblées car jugées inutiles, et les prairies, dans le meilleur des cas, plantées en peupliers.

Cependant, dans le but de garantir une protection et une gestion efficaces dans le temps, nous demandons que les parcelles soient conventionnées auprès d'un organisme compétent tel que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) et protégées durablement par la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. La convention devra engager l'exploitant et le propriétaire de la parcelle sur un pas de temps à définir (qui n'est pas précisé dans l'état actuel du dossier), comporter un cahier des charges clair sur la gestion de la parcelle et engager un suivi naturaliste permettant d'appréhender l'efficacité de l'opération compensatoire sur les espèces cibles et les milieux à restituer. Les associations locales sont en mesure de proposer les techniques afférentes à une telle démarche.

En conséquence, M. le Commissaire enquêteur, nous espérons une prise en considération des éléments portés à votre connaissance par ce courrier.

Restant à votre disposition pour vous fournir des éléments complémentaires permettant d'éclairer votre avis sur ce projet, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pour l'Association Nature du  
Nogentais  
La Présidente,

Anne-Marie GROSJEAN

## ANNEXE 12



SDDEA

M. Philippe HANEN

Préfecture de l'Aube  
 Service d'accompagnement des territoires et  
 de la coordination des politiques publiques  
 Bureau de l'environnement et de la  
 concertation publique  
 2 rue Pierre Labonde  
 10000 Troyes

Troyes, le 13 décembre 2017

**Nos réfs :** NJ/VD/DL 2017-030

**Objet :** Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats alluvionnaires et pour l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux sur la commune de la Villeneuve-au-Châtelot

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la publication de l'enquête publique citée en objet, les élus du Bassin Seine aval du SDDEA (Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution) se sont réunis afin d'étudier le dossier. En effet, sur le secteur, ce syndicat travaille depuis plus de 70 ans sur la gestion des milieux aquatiques et réalise leur entretien.

Lors de la réunion des membres du bureau du Bassin Seine aval du 11 décembre 2017, Monsieur le Président a rappelé que la société EQIOM Granulats exploite déjà une carrière de sable et graviers, située sur le territoire de la commune de la Villeneuve-au-Châtelot, au niveau des lieux-dits « Les Hauts du Frêne », « La Fontaine » et « Le Haut de l'Aunoy » en vertu d'une autorisation délivrée par un arrêté du Préfet (n°04-4318).

La présente enquête publique a été ouverte dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats alluvionnaires et pour l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux sur la commune de la Villeneuve-au-Châtelot (il s'agit d'étendre l'extraction au nord-ouest et à l'ouest de la carrière actuelle aux lieux-dits « La Fontaine », « Les Hauts Du Frêne », « Les Barbans », « Les Montillières », « Le Grampard » et « Le Haut De l'Aunoy ») pour une période de 10 ans à compter du nouvel arrêté préfectoral sollicité. Or, de nombreuses carrières sont déjà présentes dans la vallée de

*SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,  
 DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉPOLLUTION*

Cité administrative des Vassales - CS 23076 - 10012 Troyes Cedex  
 Tél. 03 25 83 32 72 - Fax 03 25 83 77 00 - E-mail : sddea@sddea.fr

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



la Seine du fait de son sous-sol très riche en alluvions (alluvions modernes constituées de sable et de cailloutis sur une base de graviers plus grossiers).

Compte tenu des champs de compétence du Bassin Seine aval du SDDEA concernant la gestion des milieux aquatiques, les élus membres du conseil de Bassin ont consulté le dossier dans son intégralité et ont pu constater que le pétitionnaire a pris en compte l'ensemble des observations des services de l'environnement de l'Etat et de la DREAL. Monsieur le Président du Bassin Seine aval a également expliqué qu'une rencontre avait eu lieu avec la société EQIOM Granulats afin de discuter des différents points abordés ci-dessous. Cette discussion a permis d'apporter des éléments de réponse et de conclure sur la nécessité d'un travail en partenariat sur les points suivants :

- ❏ les noues : leur entretien est aujourd'hui réalisé par les agents du Bassin Seine aval qui bénéficient de l'arrêté préfectoral n°96-3985A : « Réhabilitation des émissaires secondaires et création des servitudes de passage ». Cet arrêté stipule que « conformément aux plans déposés à l'enquête, toute propriété riveraine des émissaires secondaires du lit majeur de la Seine ci-après désignée est assujettie aux servitudes permanentes de libre passage des engins hydrauliques chargés des travaux d'aménagement du lit majeur et des berges de ces rivières. »

« Les servitudes fixées s'étendent sur une largeur de 4 m comptés à partir de la crête de la berge ou de tout obstacle fixe, situé à proximité de celle-ci, qui s'oppose au passage des engins ». Cet arrêté mentionne bien les noues des Fontaines, des Bonnes Eaux et d'Esclavolles qui traversent le site. Ainsi, le Bassin Seine aval sollicite le pétitionnaire qui prévoit également la réalisation de l'entretien des saules, afin d'établir un programme d'entretien de ces cours d'eau lors d'une réunion de concertation pour une bonne coordination des actions ;

- ❏ l'installation de clôtures ou de merlons : le pétitionnaire prévoit dans son dossier leur installation. L'arrêté prévoit que "toute nouvelle construction, toute élévation de clôture fixe et toute plantation à l'intérieur de la zone soumise à servitude est subordonnée à autorisation conformément à l'article R 421.38.16 du Code de l'Urbanisme ». Le Bassin Seine aval a donc convenu avec la société EQIOM Granulats que l'ensemble du site ne serait pas clos mais que les clôtures ou merlons seront posés au fur et à mesure de l'exploitation, en coordination avec les actions des agents du Bassin afin de ne pas nuire au bon déroulement de leurs missions d'entretien ou de surveillance de la vallée ;
- ❏ les plantations : le dossier prévoit des plantations qui semblent bien adaptées aux milieux humides. Il a été convenu avec le pétitionnaire de travailler en concertation avec les agents du Bassin qui connaissent bien la flore locale et qui pourraient apporter de précieux conseils quant aux essences à sélectionner et à leur implantation d'autant qu'en bordure des noues, ce sont ces agents qui réaliseront l'entretien après la remise en état ;
- ❏ le suivi de la qualité des eaux : le dossier du pétitionnaire prévoit un suivi de la qualité des eaux. Le Bassin Seine aval en tant que gestionnaire pourrait être destinataire des résultats car ils pourraient être utiles pour la compréhension du fonctionnement des masses d'eau. En

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



effet, leur état allant de bon à moyen, le Bassin Seine aval propose de mener des actions de préservation ou d'amélioration et veille à la non-dégradation de ces milieux. Ces données pourraient l'aider dans ses missions ;

- Les espèces invasives : le pétitionnaire prévoit que « des affichages seront tout de même apposés à l'entrée, à la bascule et dans le bureau de la carrière pour la sensibilisation des transporteurs et des salariés ». L'ensemble des mesures de prévention semblent être prises mais les membres du bassin se posent la question de savoir ce qu'il est prévu par le pétitionnaire en cas d'introduction involontaire lors de l'exploitation et de développement de telles espèces après la remise en état du site. Les réunions sur ces chantiers pourront être l'occasion d'échanger sur cette problématique particulière.

Restant à votre disposition pour vous fournir des éléments complémentaires si nécessaire et vous priant d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. le Président du Bassin Seine aval

M. Guy DOLLAT

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## ANNEXE 13

**Mémoire en réponse Enquête publique**  
**ICPE de d'autorisation d'exploiter une carrière**  
**La Villeneuve Au Châtelot**  
**13 novembre - 13 décembre 2017**

**Liste des questions- observations relevant de l'enquête publique :**

- **Exploitation et nuisances**
- **Exploitation actuelle – trafic généré - / comparaison trafic futur**
- **Défaut d'affichage – manque d'informations**
- **Impact / nuisances**
  - **Proximité des habitations**
  - **Nuisances sonores**
  - **Trafic**
  - **Nuisances visuelles**
  - **Impact sur le paysage**
  - **Manque d'informations sur les nouvelles sablières à proximité**
- **Remarques des communes**
  - **Trafic poids lourds**
  - **Préservation de l'environnement – lac intérieur – Bassée prairies humides**
  - **Inondations PPRI 27 01 2006**
  - **Absence de contreparties locales**
  - **Impact environnementale immédiat pour la commune la Villeneuve au Châtelot**
- **Remarques de l'ANN**
  - **Présence du Rôle des genêts**
  - **Problématique des prairies**
  - **MAE**
- **Remarques du SDDEA**
  - **Servitudes par rapport aux noues**

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

- Clôtures et merlons le long des zones en exploitation
- Choix des essences pour les haies et les boisements
- Suivi de la qualité des eaux
- Sensibilisation aux espèces invasives
- Question de monsieur le commissaire enquêteur
  - Chiffres et historique de l'exploitation
  - Point sur la maîtrise foncière
    - PI des parcelles ZI 89 - 87- 80, et ZK 2 et 13

### **Réponses**

Plusieurs des questions et des observations ci-dessus peuvent être traités par regroupement des thèmes, plutôt que des réponses au cas par cas.

Nous vous proposons par conséquent d'aborder les réponses sur la base du plan suivant, qui regroupe l'ensemble des réponses.

1. Présentation Eqiom et historique de l'exploitation sur le site
  - a. Productions réalisées et trafics engendrés
2. Présentation du projet objet de l'enquête
  - a. Phasage d'exploitation et proximité de la parcelle ZI45
  - b. Mesures de réduction des impacts proposés
  - c. Modifications paysagère et prise en compte des sites voisins
3. Sensibilités écologiques
  - a. Présence du Rôle des genêts,
  - b. Continuités écologiques,
  - c. MAE
  - d. Exploitation en proximité des noues et mesures prises

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## 1. Présentation Eqiom et historique de l'exploitation sur le site

La présence de la société sur les communes de Périgny la Rose et La Villeneuve au Châtelot, date des années 2000 et a été marqué par l'arrêté préfectoral de 2004 accordé à la société Holcim Granulats.

L'autorisation accordée pour 15 années, arrive à échéance en octobre 2018. Cependant le gisement est quasiment totalement extrait dès l'année 2017, compte tenu de la présence de vestiges archéologiques mis à jour lors des diagnostics archéologiques de 200ç et 2010 et 2011. Il en est résulté un volume de gisement inférieur à ce qui avait été prévu dans le dossier de demande initial, ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004.

Afin de répondre à cette réduction de volume, Holcim a dès 2013, préparé un dossier d'extension de la carrière de Périgny la Rose, La Villeneuve au Châtelot, sur la base du périmètre de la demande instruit en 2017, au nom d'Eqiom Granulats.

Entre temps, en 2015 deux cimentiers présent dans le monde, Lafarge et Holcim, ont décidé de fusionner pour ne former qu'une seule entreprise, mondiale. Cette fusion, c'est accompagnée de désinvestissements dans différents pays.

Le société Holcim France a fait l'objet d'un désinvestissement quasi total, au profit du groupe CRH, groupe Irlandais des matériaux de construction, qui a repris l'ensemble des actifs et a renommé cette société : EQIOM.

Au sein de cette nouvelle entité, les sociétés des branches sont restées organisées comme elles l'étaient par le passé, et la société Holcim Granulats France est donc devenue EQIOM Granulats.

Eqiom Granulats, a donc repris l'ensemble des obligations et autorisations de Holcim granulats France en novembre 2015.

L'arrêté Holcim granulats d'octobre 2004 a été transféré repris par Eqiom granulats en novembre 2015. Il porte sur une autorisation sur 75 ha, dont l'exploitation concerne 60 ha, représentant initialement 3 200 000 m3 extraits selon un rythme de 500 kt maximal par an (soit environ 297 km3) et 400 000 kt moyen (soit environ 235 km3).

En 2009, plusieurs zones de l'autorisation, font l'objet de diagnostic et il ressort des différents échanges avec la DRAC, qu'que plusieurs zones initialement prévue en zone d'exploitation, seront abandonnées.

3 – mémoire en réponse - Eqiom Granulats – Janvier 2018 - LVC

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le dossier de 2004, était présenté avec des investissements lourds,

- installations de traitement,
- aménagement d'une route de déviation, pour éviter la commune de Périgny la Rose...
- mesures de suivi de l'environnement, pour réduire les impacts liées à la présence de la gravière.

Aussi, compte tenu des pertes de gisement constatées en 2009, 2010 et 2011, une extension est prévue, aux fins de retrouver l'équilibre financier initialement envisagé.

Un dossier est donc mis à l'étude dès 2010, avec en préalable la réalisation des études faune et flore.

Le dossier est déposé en juin 2013, il est accompagné d'une dérogation espèces protégées, sur la base des données recueillis en 2010.

Suites à diverses observations, le dossier est repris, redéposé en 2015, puis la version définitive est déposée le 28 novembre 2016, complétée le 24 mai 2017.

L'avis de l'autorité environnemental est donné le 24 juillet 2017, sur la dernière version de dossier, novembre 2016 complété en mai 2017. Cet avis indique que le dossier est jugé :

« suffisamment détaillé notamment sur l'enchaînement dans le temps de la destruction des milieux) .

....Il est jugé compatible avec le SDAGE sur la préservation et la compensation des zones humides, ainsi que le maintien de la fonctionnalité des milieux concernés

....L'apport de matériaux inertes sur le site est assorti des mesures adaptées de limitation en terme de nature des matériaux, de contrôle et d'analyses périodiques de suivi, tant sur la nature des apports que sur la qualité des eaux souterraines.

**L'analyse du dossier montre une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux »**

#### **a. Productions réalisées et trafics engendrés**

La production autorisée selon l'arrêté de 2004 est de 500 000 t/maximum /an et 400 000 t /moyen/ an.

Le dossier repose sur une demande maximum de 350 000 t les premières années, puis 250 000 t et enfin 150 000 t les dernières années.

Ces réductions de productions prennent en compte plusieurs éléments importants, la réduction des matériaux alluvionnaires du fait de la raréfaction, la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux calcaires, provenant de la carrière de Bayel, dans l'aube.

4 – mémoire en réponse - Eqiom Granulats – Janvier 2018 - LVC

Enquête n° E17000118/51

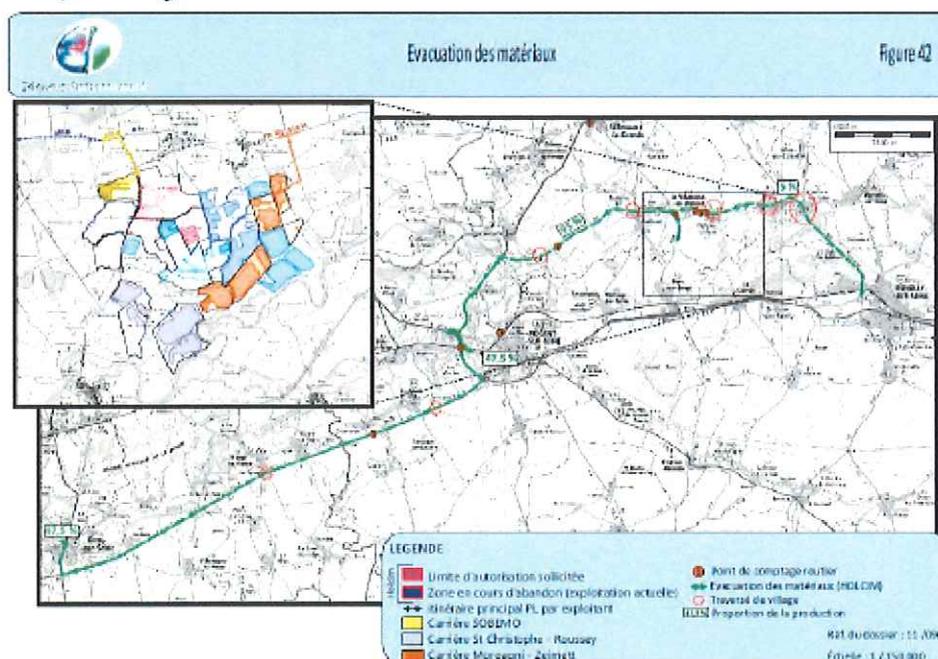
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Afin d'évaluer l'impact du projet, par rapport à l'activité actuelle de carrière, nous présentons ci -après les tonnages exploités et traités depuis notre site de La Villeneuve au Châtelot en 2016 et 2017 et traités sur le site voisin.

	2016		2017	
<b>Tonnage extrait sur le site</b>	<b>43 285</b>		<b>394 912</b>	
<b>Tonnage produit chez Morgani</b>	<b>175 509</b>		<b>150 443</b>	
<b>Ventes Eqiom</b>	<b>193 346</b>		<b>150 706</b>	
<b>Trafic</b>	<b>Tonnes</b>	<b>%</b>	<b>Tonnes</b>	<b>%</b>
<b>Région /département</b>	<b>81 200</b>	<b>42</b>	<b>71 974</b>	<b>48</b>
<b>IDF</b>	<b>112 146</b>	<b>58</b>	<b>77 852</b>	<b>51</b>
<b>Nord</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>879</b>	<b>1</b>

La carte du trafic présentée au dossier montre que 95 % du trafic rejoint le RD40 47 % alimentent le marché du Nogentais et environ 47 % le marché Parisien, le restant se répartit au gré des marchés locaux.



5 – mémoire en réponse - Eqiom Granulats – Janvier 2018 - LVC

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Ces données montrent que bien que les marchés ne sont pas figés dans le temps, ils restent assez constants dans les grandes masses.

Sur 100% de la production vendue, environ 40 à 50 % restent sur le marché régional ou local, 50 à 60 % partent vers le marché Parisiens.

Les chiffres de production montrent également que les volumes d'exploitation, s'ils varient d'une année sur l'autre, répondent globalement à un marché constant autour de 150 000 t à 200 000 t.

Afin de garder la possibilité de proposer une exploitation alternée entre le site Eqiom et le site voisin, (mode d'exploitation proposé en 2016 et 2017 sur les deux sites, afin de proposer une meilleure rentabilité pour les deux sites), un maximum de 350 000t est sollicité, ce tonnage ne signifie donc pas une augmentation des productions sur le site). Les chiffres présentés ci – avant démontrent que le volume de production n'est pas corrélé avec le volume de vente pour le site Eqiom.

Ceci indique bien, que le trafic engendré par la future activité ne va pas modifier les trafics routiers existant.

Par ailleurs, les propositions d'apport de matériaux inertes externes, destinés au remblaiement, ne viendront pas accroître le trafic, en effet, les matériaux de remblaiement, ne pourront être amenés sur le site qu'à la condition, qu'ils utilisent les mêmes camions que les camions de livraison de granulats. Seul un apport de matériaux en fret retour est envisageable. Le trafic routier ne sera donc pas augmenté, mais rationalisé.

## **2. Présentation du projet objet de l'enquête**

Le dossier porte sur 81 ha 13 a , ou 811 300 m<sup>2</sup>

-18 ha 66 a en renouvellement

- 62 ha 47a en extension dont seulement 33 ha 94 a seront exploitables.

Les Parcelles concernées par la demande sont bien les parcelles telles qu'elles figurent au dossier de demande (cf tableau ci-après).

	Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance de la parcelle cadastrale m <sup>2</sup>	Surface d'autorisation sollicitée m <sup>2</sup>	Surface d'extraction sollicitée m <sup>2</sup>
Extension	La Villeneuve-au-Châtelot	ZI	45	Les Prés Bidaut	84 926	84 926	59 280
			48	Les Prés Bidaut	1 273	673	-
			49	Les Prés Bidaut	39 582	39 582	13 200
			50	Les Prés Bidaut	12 920	12 920	240
			51	Les Prés Bidaut	1 505	1 505	-
			52	Les Prés Bidaut	6 000	6 000	-
			53	Les Prés Bidaut	860	860	-
			54	Les Prés Bidaut	1 250	1 250	-
			82	La Fontaine	11 909	11 909	9 400
			83	La Fontaine	78 523	78 523	71 000
			84	La Fontaine	970	970	-
			85	La Fontaine	61 086	61 086	43 950
			86	Le Grampard	59 616	59 616	25 700
		88	Les Montillères	66 289	66 289	35 978	
			Noue des Fontaines	8 813	8 502	-	
		ZK	1	Les Barbans	86 128	86 128	35 300
			5	Les Barbans	2 806	2 806	-
			6	Les Barbans	3 222	3 222	-
			7	Les Barbans	20 277	20 277	-
			8	Les Barbans	66 940	66 940	40 272
63	Les Barbans		9 919	9 919	5 000		
Surface totale de l'extension						624 756	339 400

	Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance de la parcelle cadastrale m <sup>2</sup>	Surface d'autorisation sollicitée m <sup>2</sup>
Renouvellement	La Villeneuve-au-Châtelot	ZK	14	Les Petits Hauts du Frêne	118 215	118 215
			15	Les Petits Hauts du Frêne	5 802	5 802
			16	Les Petits Hauts du Frêne	63 117	63 117
Surface totale du renouvellement						186 632

Monsieur le Commissaire Enquêteur nous a interrogé sur la situation des parcelles cadastrales ZI 89, ZI 87, ZI 80, ZK2 et ZK13.

Il ressort que ces parcelles qui présentent chacune de petites surfaces, sont toutes situées hors du périmètre, même si leur numéro figure sur les plans du dossier. Elles sont toutes situées en limite du périmètre de la carrière. Elles sont situées sous le trait présentant la limite sollicitée.

Les extraits de plans ci- dessous montrent que ces parcelles sont bien exclues du périmètre.

7 – mémoire en réponse - Eqiom Granulats – Janvier 2018 - LVC

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Vous trouverez en annexes les justificatifs, un plan parcellaire ainsi qu'une photo aérienne de la situation actuelle avec les parcelles surimposées.

#### a. Phasage d'exploitation et proximité de la parcelle ZI45

Plusieurs observations, relatent la proximité de la future exploitation des parcelles ZI 45 et 46.

Le dossier présenté à l'enquête publique a bien pris en compte la proximité de l'exploitation, au regard des premières habitations. Une étude acoustique spécifique au projet a été réalisée dans le cadre du dossier, afin de déterminer l'impact des différents échelons de l'activité sur les riverains. Cette étude réalisée par Accord Acoustique en septembre 2014 et annexée au dossier, démontre que des aménagements de type merlons de terre, bien positionnés, permettront de réduire les influences sonores.

Toutefois, afin de renforcer la limitation des impacts et de prendre en compte les craintes exprimées par le public, nous nous sommes engagés à créer au nord de limite de la parcelle ZI 45, un espace boisé, qui permettra la création d'un espace tampon, entre le village et la gravière.

Conformément à nos engagements pris par courrier du 01 décembre 2017, vis-à-vis de la commune de La Villeneuve au Châtelot, ce boisement sera créé dès l'autorisation, afin de disposer en phase 6, d'un vrai rideau boisé.

Cette zone représentera une surface de près de 2 ha, sur laquelle avec l'accord du propriétaire, nous réaliserons des plantations de type « boisement forestier ». La densité

proposée sera de 1800 à 2000 plts/ha, et les espèces seront choisies parmi des espèces locales, dont nous aurons l'assurance qu'elles présenteront une croissance rapide.

Cet aménagement, conjugué aux mesures prises préalablement, sera de nature à réduire considérablement les impacts qui pourraient être générés par l'activité et donc à rendre acceptable la présence de la gravière pour les habitants de La Villeneuve au Châtelot.

### **b. Mesures de réduction des impacts proposés**

Plusieurs observations ont porté sur le bruit généré par l'activité (bip de recul des engins et mise en route du tapis transporteur de matériaux), ainsi que l'impact lumineux des installations (émissions lumineuses de nuit).

#### **Pollutions sonores**

Nous nous engageons à utiliser et à faire utiliser par nos sous-traitants, sur le site de La Villeneuve au Châtelot, des équipements type cri du Lynx sur les engins, afin de réduire le niveau sonore lié aux manoeuvres des engins.

L'équipement « cri du lynx » est un équipement avertisseur de recul capable de réduire de façon efficace la pollution sonore générée par l'emploi d'avertisseur de recul. Il ne diffuse le signal de recul que dans la zone de danger et l'axe de celle-ci. Le signal n'est ainsi pas ou peu audible tant à l'avant que sur les côtés de l'engin équipé. Le caractère directionnel du signal émis permet de déterminer d'où vient la machine en manoeuvre.

La question portant sur le signal sonore émis lors de la mise en route des tapis est encore à l'étude. En effet, le principe même de ce signal est fait pour être entendu, puisqu'il avertit de la mise en route, pour l'ensemble des acteurs travaillant à proximité du tapis. Des solutions sont recherchées et seront proposées sur le site, elles doivent être compatible avec les objectifs de sécurité du groupe.

#### **Pollutions lumineuses**

Plusieurs personnes se sont plaintes de pollutions lumineuses la nuit. Afin de réduire cette gêne, nous avons convenu, depuis décembre 2017, d'éteindre les lumières sur le site et l'ensemble de la plateforme des installations de traitement, le soir à partir de 19 h.

Le site n'est pas destiné à travailler de nuit, cette consigne sera donc maintenue.

### Trafic

Le trafic généré par l'activité, ne vient pas perturber, le trafic de la commune. En effet, lors de l'ouverture de la carrière en 2004, Holcim a réalisé le rehaussement et la mise à niveau du chemin rural, devenu depuis chemin des carrières. La société a également signé avec les communes une convention d'utilisation de cette route et verse une redevance annuelle aux communes, à ce titre.

Le réseau routier RD40 et 40B supporte, non seulement le trafic généré par l'activité d'Eqiom, mais également celui de l'ensemble des sites carrières autorisées autour de Périgny la Rose et La Villeneuve au Châtelot.

Les ventes engendrées par l'activité Eqiom, 150 kt à 200 kt en 2016 et 2017, ont engendré un trafic routier de l'ordre de 46 rotations jour (200 000t / (camions 44 t) / (200 j) = 23 camions/j soit 46 rotations ou moins de 6 camions/heure.

Ces 46 rotations correspondent à un chiffre moyen. Elles peuvent monter à 80 rotations par jours pour un maximum de ventes de 350 000 t, soit environ 10 camions/ heure, au maximum.

L'analyse des données sur deux années montre, que près de 95 % des camions de dirigent vers Nogent, un très faible pourcentage de camions se dirige vers Pont sur Seine, uniquement pour des livraisons locales.

### **c. Modifications paysagère et prise en compte des sites voisins**

Des observations portent sur la modification du paysage et la non prise en compte des carrières voisines autorisées depuis 2015.

Comme nous l'avons présenté plus haut, le dossier est à l'étude depuis 2010. Il a été déposé à plusieurs reprises depuis 2013 et a fait l'objet de nombreux échanges les différents services de l'état.

Les études ont été menées entre 2011 et 2013, puis des compléments et des ajouts ont été apporté sur des points particuliers. C'est la raison de la non réactualisation des données, notamment des données de terrain et plus particulièrement des données écologiques, qui avaient été jugées suffisantes lors du premier dépôt.

Entre temps, d'autres exploitants se sont installés et d'autres plans d'eau ont être créé. Consciente de cette évolution par rapport à la situation de 2013, Eqiom n'a cessé de proposer et d'adapté son dossier pour le rendre acceptable par les riverains. C'est donc

10 – mémoire en réponse - Eqiom Granulats – Janvier 2018 - LVC

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

à partir du constat de la multiplication des exploitations, que nous avons été amené à faire des propositions de modifications des plans de remise en état, en cours d'enquête. Ces propositions ont été faite à monsieur le maire de La Villeneuve, dans notre courrier du 01 décembre 2017. Le dossier de demande portait déjà sur des propositions de mise en remblaiement de certaines zones de la carrière, (phases 1 à 4). Afin de répondre aux observations sur le mitage, nous proposons, dans notre courrier du 1<sup>er</sup> décembre, de remblayer d'avantage et notamment de reconstituer une zone de prairie de fauche humide, au niveau de la parcelle en renouvellement et constituant le bassin de décantation. Ce remblai, peut être proposé sans modifier les équilibres écologiques qui ont été proposés dans le cadre du dossier.

En effet, cette proposition à l'avantage de répondre aux attentes des riverains qui se plaignent de la transformation du paysage de prairies en plans d'eau. Elle répond également aux problématiques de suppression de milieux pour la faune, et permet en dernier lieu, de proposer de nouvelles pratiques culturales et donc une gestion agricole.

La proposition concerne donc la parcelle ZK 14. Cette parcelle initialement restituée à 40 % en zone de hauts fonds, par remblaiement par les fines de décantation, pourrait être remblayée en totalité et ainsi redevenir à la fois prairie de fauche tardive, favorable au rôle de genêts – et roselière en son centre – aménagement a partir des fines de décantation.

Cette modification entrainerait l'apport supplémentaire d'environ 200 km<sup>3</sup> de matériaux inertes. Ils ne généreront pas plus de trafic, car l'apport de ces matériaux ne pourra être proposé que s'ils peuvent bénéficier de ce que l'on appel du fret retour. Un camion apportant du déblais repart avec des matériaux destiné au chantier qu'il dessert. Ce n'est donc pas une augmentation du trafic qui est à prévoir, mais une optimisation des flux.

### 3. Sensibilités écologiques

La société est autorisée sur le site depuis 2004. Consciente des enjeux environnementaux du secteur de la Bassée, Holcim s'est rapproché de l'Association Nature du Nogentais.

L'association et Holcim, ont contractualisé un suivi et un accompagnement pour la renaturation de la gravière. Ce suivi est associé à un suivi par la LPO, sur les terrains et leurs abords.

Des mesures et des aménagements ont été réalisés avec des agriculteurs pour créer des prairies de fauches tardives favorables à la préservation du rôle des genêts, une espèce particulièrement sensible dans ce secteur.

11 – mémoire en réponse - Eqiom Granulats – Janvier 2018 - LVC

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Deux secteurs ont fait l'objet de réaménagement prairial et de mise en place de mesures agri-environnement en faveur de l'espèce. Les parcelles ZI 75 à 79 sur La Villeneuve au Châtelot et les parcelles 30 à 34 sur Périgny la Rose ont fait l'objet de contrats. Deux agriculteurs, ont accepté de maintenir des pratiques agricoles particulières afin de favoriser des prairies humides.

#### **a. Présence du Râle des genêts, MAE**

De fait depuis 2013, les aménagements réalisés par la société ont probablement permis le retour du Râle de genêts, dans ce secteur. La LPO a en effet, observé depuis quelques années la fréquentation de l'espèce, dans ce secteur, alors qu'elle semblait l'avoir délaissé définitivement.

Eqiom, maintiendra les conventions avec l'ANN, la LPO et les agriculteurs en place afin de favoriser le maintien de cette espèce et de rendre les réaménagements encore plus attractifs pour l'espèce.

Les propositions de modifications du réaménagement vont également dans le sens de la création de milieux pour cette espèce, et la mise en place de mesures agro-environnementales. La parcelle ZK 14, sur laquelle porte les propositions de remblaiement complémentaires, présente à elle seule une surface de 110 000m<sup>2</sup> soit 11ha.

A terme, Eqiom propose de recréer au cœur de la zone des « Petit Hauts du Frêne », une zone d'un seul tenant de plus de 180 000m<sup>2</sup> soit 18 ha, qui pourra revenir en gestion agricole favorable au râle des genêts et réduira l'impression de « mer intérieure » reprochée lors de l'enquête publique.

#### **b. Exploitation en proximité des noues et mesures prises**

Dans la continuité des mesures favorables à l'environnement, Eqiom s'est engagé à ne pas exploiter les noues et à maintenir ces espaces le plus naturel possible.

Afin de faciliter la gestion de ces espaces par le SDDEA, Eqiom veillera à ne pas faire poser sur l'ensemble du périmètre des zones d'exploitation, des clôtures qui gêneraient le passage des agents de surveillance des noues.

Des échanges seront établis pour s'assurer du positionnement des clôtures ou des merlons de terres et du choix des espèces pour la création des haies...

Eqiom, adhérent de la charte de l'UNICEM, a mis en place sur l'ensemble de ses sites une politique environnementale claire et respectueuse de l'environnement. Cet

12 – mémoire en réponse - Eqiom Granulats – Janvier 2018 - LVC

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS DONT LE SIÈGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

engagement porte également sur la prise en compte des besoins énoncés par ses parties prenantes.

Ceci se traduit sur le terrain, par la tenue de réunions de concertation et de suivi, qui sont l'occasion d'échanger avec les riverains.

Les représentants locaux du SDDEA, seront associés à cette commission de concertation. Eqiom s'engage à prendre en compte les avis du SDDEA, dans ses aménagements, notamment les aménagements au niveau des noues.

### **C Impacts hydrogéologiques**

Les impacts sur hydrogéologie ont été étudié dans le cadre, du dossier. Cependant monsieur le maire de Barbuise a posé des questions complémentaires pour lesquelles nous avons demandé un complément d'étude au bureau d'étude Hydratec. Ce complément impose une enquête complémentaire qui est réalisée courant janvier et février 2018.